

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Monsieur le Directeur suppléant
Jean-Marc Chappuis
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berne

Berne, le 5 janvier 2026

Responsable : Marion Zufferey
Secrétariat : Jeannette Saurer
Document : 260105_Modification OAS Mesures
viticoles_F.pdf

Par courriel à :
gever@blw.admin.ch

Audition – BR01 Modification de l'Ordonnance sur les améliorations structurelles Mesures viticoles

Monsieur le Directeur suppléant,
Mesdames et Messieurs

Par votre courriel du 17 décembre 2025, vous nous invitez à prendre position sur le projet mentionné en titre.
Nous vous remercions vivement de cette possibilité et sommes volontiers disposés à nous exprimer à ce sujet.

Remarques générales

Lors de la session d'hiver 2025, le Parlement a adopté à une nette majorité un crédit complémentaire de 10 millions de francs destinés à des améliorations structurelles dans la viticulture, afin de soutenir un secteur en crise. La présente consultation vise à régler l'utilisation de ce crédit supplémentaire.

L'Union Suisse des paysans (USP) vous remercie pour votre réactivité et le soutien apportée à la viticulture, cependant elle se permet de rappeler que l'instrument des améliorations structurelles a notamment pour objectif principal de protéger et d'améliorer la capacité de production de l'agriculture (art. 87, let d, LAg) et non de l'abandonner. De ce fait, l'USP est critique à l'égard du financement de l'arrachage et considère que celui-ci doit être bien analysé et encadré. Nous nous permettons de rappeler que la part de marché des vins suisses sur le marché intérieur n'est que de 35,5 % et que la situation actuelle n'est pas liée à un surdimensionnement du vignoble mais bien à de trop nombreuses importations de vins souvent bon marché en provenance de l'étranger. Il est donc prioritaire de réviser le régime des importations en ajustant les volumes contingentés et en introduisant la prestation indigène. Par ailleurs, il nous paraît indispensable d'examiner et de mettre en œuvre sans délai la clause de sauvegarde de l'OMC. Enfin, il est impératif de maintenir à long terme les soutiens à la promotion des ventes au niveau actuel.

Compte tenu des difficultés auxquelles est confronté le secteur viticole et en consensus avec Vignoble Suisse, l'Union suisse des paysans accepte néanmoins le principe de la mesure proposée afin de permettre un allègement temporaire du marché et, dans le même temps, une réorientation de celui-ci.

Arrachage de vignes

Comme expliqué plus haut, l'USP se montre critique à l'égard de cette mesure même si elle en accepte le principe, sous réserve des modifications suivantes.

Arrachage ciblé et limité

L'USP insiste pour que la mesure soit appliquée de manière ciblée et limitée, uniquement là où elle se justifie localement. Les cantons doivent définir clairement les zones dans lesquelles la mesure peut s'appliquer et celles où elle ne doit pas s'appliquer, afin d'éviter l'arrachage des meilleures surfaces viticoles. Les surfaces à prioriser sont notamment les surfaces moins propices en bordure des vignobles, les surfaces proches des habitations et des bâtiments publics et celles situées à proximité des cours d'eau.

Page 2|3

Suppression de l'interdiction stricte de replanter

L'interdiction explicite et définitive de replanter des vignes sur une parcelle arrachée constitue un frein à l'utilisation de la mesure. Afin de garantir malgré tout l'effet de désengorgement du marché recherché, l'USP propose que la mesure soit assortie d'une interdiction temporaire de replantation, d'une durée minimale de cinq à dix ans.

La suppression définitive des surfaces concernées du cadastre viticole constitue également un frein à l'utilisation de la mesure. En effet, si ces montants sont peut-être proportionnés aux seuls coûts directs d'arrachage, ils ignorent la perte de valeur foncière des parcelles. Au regard de la valeur actuelle des terrains viticoles, cette perte de valeur foncière est massive et demeure non compensée par la prime d'arrachage proposée.

Des solutions plus flexibles devraient être examinées. Dans le cas contraire, il y a fort à parier que la mesure ne soit que peu voire pas du tout utilisée.

Prolongation de la durée de la mesure jusqu'à fin 2029

L'USP salue l'entrée en vigueur rétroactive de la mesure au 1er janvier 2026, mais regrette qu'elle soit limitée à fin 2027. Elle demande que la durée d'application soit prolongée jusqu'à la fin de l'année 2029, soit jusqu'à la fin de la période de politique agricole en cours.

Prime à l'exploitant

L'USP se permet de rappeler que conformément aux principes des améliorations structurelles, la prime d'arrachage doit être attribuée à l'exploitant et non au propriétaire de la surface.

Proposition alternative : soutien à l'arrachage de vignes mais conditionné à une replantation différée

À titre d'alternative à l'arrachage définitif, l'USP propose l'introduction d'une incitation à la replantation différée, assortie d'une période de carence, par exemple de trois ans, indemnisée de manière appropriée. La replantation interviendrait à l'issue de cette période de carence avec des cépages résistants ou adaptés aux conditions locales.

En tenant compte de la période de carence et du délai nécessaire avant l'entrée en production des nouvelles plantations, cette mesure permettrait d'alléger le marché sur une durée d'environ sept ans. Durant cette période, les surfaces concernées ne devraient ouvrir aucun droit au report des droits de production sur d'autres surfaces. Le gel temporaire des droits de production est indispensable pour garantir l'effet d'allègement du marché.

Cette variante enverrait signal clair et positif puis qu'il ne s'agit pas simplement d'arracher sans perspectives, mais d'inciter à l'arrachage sans remettre immédiatement des surfaces en production.

Proposition de mesures complémentaires

Au-delà de la mesure d'arrachage des vignes, l'USP estime indispensable de prévoir des mesures complémentaires ciblées afin de renforcer durablement la compétitivité et la capacité de production de la viticulture suisse, conformément aux objectifs des améliorations structurelles.

Élargir le soutien au renouvellement du capital planté à l'ensemble des cépages

L'USP propose d'élargir le soutien au renouvellement du capital planté à l'ensemble des cépages, en complément des soutiens existants pour les cépages robustes. Le renouvellement du capital planté est un levier essentiel de modernisation des structures viticoles, dont une part importante est aujourd'hui vieillissante. Il permet d'améliorer la mécanisation, l'efficacité des interventions et la gestion des surfaces, contribuant ainsi à une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, en particulier d'herbicides. On obtient ainsi une utilisation

Page 3|3

plus efficiente des intrants et à une meilleure rentabilité des exploitations, tout en maintenant les surfaces en production. Cette mesure s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'OAS (art. 40, al. 2, let. e) et de la loi sur l'agriculture (art. 87, al. 1, let. d).

Remarques finales et conclusion

L'Union suisse des paysans se montre critique à l'égard de la mesure proposée dans le cadre de la modification de l'Ordonnance sur les améliorations structurelles, à savoir l'arrachage des vignes. En consensus avec Vignoble Suisse, l'USP peut toutefois l'accepter, pour autant qu'elle soit appliquée de manière ciblée et limitée et que la sortie définitive du cadastre viticole soit reconsidérée. Ainsi, l'interdiction de replantation devrait être limitée dans le temps, afin de ne pas entraver durablement le potentiel de production, tout en permettant l'effet de dé-sengorgement du marché recherché.

L'USP tient toutefois à souligner que cette mesure relève essentiellement d'une logique structurelle et que leur impact sur la situation actuelle du marché viticole restera limité à court terme. La crise que traverse aujourd'hui la viticulture est profonde et se traduit par une pression durable sur les prix, des stocks élevés et une fragilisation croissante des exploitations et des caves. Pour de nombreux acteurs du secteur, la situation est devenue extrêmement critique.

Dans ce contexte, la mesure proposée ne suffira pas à elle seule à enrayer la dégradation de la situation. L'USP estime dès lors indispensable que des mesures efficaces au niveau du marché soient examinées et mises en œuvre dans les plus brefs délais, afin de rétablir un équilibre entre l'offre et la demande et de redonner des perspectives économiques aux producteurs et à l'ensemble de la filière. En premier lieu, il s'agit d'adapter le régime d'importation, tant en ce qui concerne les volumes hors taxe que pour le système d'attribution des contingents (prestation indigène). Par ailleurs, l'activation de la clause de sauvegarde OMC doit être étudiée et mise en œuvre sans délai. Enfin, les soutiens à la promotion des ventes doivent être maintenus à long terme au niveau actuel.

Sans actions complémentaires rapides, le risque est réel de voir disparaître des exploitations viticoles viables et d'importantes structures de transformation, avec des effets conséquents sur nos vignobles et nos paysages. L'USP demande donc une approche globale et coordonnée pour préserver l'avenir de la viticulture suisse.

Meilleures salutations

Union suisse des paysans



Markus Ritter
Président



Martin Rufer
Directeur